

République Française  
Département de l'Aveyron  
Commune de REQUISTA

N° 2024/33

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	4
Membres absents	2

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 24 septembre 2024.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Pierre GRIMAL, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE.

Procurations :

Angélique MASSOL à Claudine GRIMAL ; Martine ALBUCHER à Geneviève ABRANTES ; Sophie MOULY à Aude JALADE ; Vincent NICOULEAU à Jacky LACAN.

Absents excusés : Josette VAYSSE ; Fabienne VERGNES.

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

### OBJET DE LA DELIBERATION : GARANTIE DE PRÊT POUR LA SEML DU MARCHÉ OVIN DE REQUISTA.

Madame la Première Adjointe rappelle à l'assemblée que par délibérations n°2024/24 et 2024/25, la commune a opté pour la création d'une SEML en lieu et place de la régie municipale afin d'instaurer un service « garantie de paiement ».

Elle rappelle également que ce nouveau service implique un prêt à court terme afin de couvrir le besoin en fonds de roulement généré par les décalages de trésorerie. A ce titre une demande de financement a été négociée avec l'Agence de Réquista CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES.

Selon ces dispositions, La SEML du Marché Ovin de Réquista sollicite la Commune pour une garantie de prêt (nommée Caution Solidaire) souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la Caution Solidaire comme ci-dessous énoncée et d'autoriser la Première Adjointe à signer tout acte lié à cette garantie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité - Le Maire n'ayant pas pris part au vote -**

Vu le rapport établi par Madame la Première Adjointe, et sur sa proposition ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L.2251.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'attestation d'accord de prêt produite par l'Agence de Réquista CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES ci-jointe en annexe de la présente délibération ;

**DELIBERE :**

**Article 1 :** le Conseil Municipal de la Commune de Réquista accorde une caution solidaire à hauteur de 50 % de l'Offre de Crédit à Court terme d'un prêt d'un montant total de 150 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès du CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat constitué d'une ligne du Prêt.  
Une attestation d'accord de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception adressé par le bénéficiaire à la ville de Réquista au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée, la Ville de Réquista devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

**Article 3 :** le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4 :** le Conseil Municipal autorise la Première Adjointe à signer tout acte lié à cette Caution Solidaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

**Aude JALADE**



Le Maire,

**Michel CAUSSE**



Agence de : REQUISTA

Tel : 05.65.70.29.42

SEM DU MARCHE OVIN DE REQUISTA

57 Avenue de Millau

12170 REQUISTA

A REQUISTA, le 12/09/2024

Objet : Demande de financement

Monsieur,

A la suite de votre demande, vous trouverez ci-jointe l'attestation d'acceptation de prêt pour lequel vous avez sollicité la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

A très bientôt,

Le Directeur d'agence

Laure VIALA



**ATTESTATION ACCORD DE PRET**

La Caisse régionale du Crédit Agricole de Nord Midi Pyrénées ayant son siège social 219 Avenue François Verdier – 81000 ALBI, atteste qu'elle a accordé,

En date du 31/05/2024

A SEM DU MARCHE OVIN DE REQUISTA

Domicilié à 57 Avenue de Millau 12170 REQUISTA

Des prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Trésorerie

Montant :	Durée :	Taux :
OCC de 150 000 €	36 mois	OCC : Index de référence <sup>*</sup> + 2 %
ET		Escompte : Index de référence <sup>*</sup> + 1.5 %
Escompte de 150 000 €		Frais de dossier 800 €
OU		
OCC 300 000 €	36 mois	Index de référence <sup>*</sup> + 2 % Frais de dossier 800 €

*\*L'index de référence retenu pour la variabilité du taux est l'EURIBOR (Taux Interbancaire de la zone Euro) 3 mois moyenné, soit la moyenne arithmétique des EURIBOR à trois mois d'un mois donné, calculé et publié par l'EMMI (European Money Market Institute).*

Garantie(s) :

- Caution solidaire de la Mairie de Réquista à hauteur de 50 % du montant de l'OCC mise en place
- SSP pour la ligne d'escompte

Sous réserve de la constitution des garanties et de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Une caution bancaire doit être demandée aux négociants participants au marché
- Validation de la caution solidaire 50% sur l'OCC de la Mairie de Réquista par le Conseil Municipal

Cette attestation est établie à la demande de la SEM DU MARCHE OVIN DE REQUISTA

Pour une durée d'un an à compter de l'accord du 31 mai 2024

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à l'agence de REQUISTA

Le 12/09/2024



Ce courrier vous est adressé par la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées dans le cadre de l'étude de votre demande de prêt et sur la base de ce contrat.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez consulter notre politique de protection des données disponible sur notre site internet à l'adresse suivante: <https://www.credit-agricole.fr/ca-nmp/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> .

Conformément aux dispositions de la loi dite « Informatique et Libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations vous concernant, les rectifier, en demander l'effacement, vous opposer à leur utilisation ou demander la limitation du traitement.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données de la Caisse Régionale à l'adresse suivante : [dpo@ca-nmp.fr](mailto:dpo@ca-nmp.fr) ou en adressant un courrier à Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées – Délégué à la Protection des Données (DPO) – 219, Avenue François Verdier – 81022 ALBI CEDEX 9. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande écrite.

En cas de contestation, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL sur leur site internet à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/agir>